

demeurera longtemps député de cette région; et je voudrais alors savoir à quoi sert le présent programme et pourquoi nous le maintenons. Nous payons des gens \$40,000 et \$50,000 par an pour diriger ce programme. S'ils sont incapables d'attirer l'industrie et que des députés inexpérimentés y parviennent, je me demande alors pourquoi nous maintiendrions ce programme. Le député de Lanark et Renfrew devrait peut-être faire le tour du monde à la recherche d'industries pour sa région.

Pour qu'un programme de désignation réussisse, les encouragements qu'il prévoit doivent être dirigés sur des centres d'expansion. Je recommande vivement que les deux circonscriptions situées dans le Nord et le Sud du comté de Renfrew bénéficient d'une assistance, de même que Parry Sound-Muskoka, parce qu'elles sont en mesure de tirer profit d'un tel programme.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Pelletier: Que le bill C-171, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé avant cinq heures, d'exposer les principes fondamentaux importants, selon les membres de notre parti, en ce qui concerne la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) et moi-même, qui faisons partie du comité, avons trouvé notre tâche très difficile et déchirante, ayant dû entendre de nombreuses critiques, selon nous justifiées, d'un idéal que nous avions soutenu dès le départ. C'est à contrecoeur que nous avons souscrit aux conclusions du rapport du comité à l'effet qu'il faudrait peut-être établir une tutelle

provisoire pour surveiller les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je tiens à bien préciser que certains de mes collègues, membres du Nouveau parti démocratique, peut-être parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'entendre comme nous toutes les dépositions, n'étaient pas tout à fait satisfaits de notre attitude. Nous n'en étions pas très contents non plus. Nous avons beaucoup hésité à accepter la proposition de mise en tutelle. Nous avions deux raisons fondamentales de nous opposer à la proposition de tutelle. D'abord, même si le comité a recueilli beaucoup de renseignements sur les méfaits réels ou allégués des divers volontaires. Peut-être parce que le temps limité dont il disposait rendait la chose impossible, le comité n'a pas fourni l'occasion aux volontaires ou aux organismes volontaires de répondre, s'ils le pouvaient, aux accusations portées contre eux. Il ne faut pas seulement que justice soit faite; il faut aussi qu'elle semble l'être. A notre avis, cela est impossible si nous ne donnons pas aux volontaires l'occasion de répondre aux accusations portées contre eux. Ensuite, le comité n'a pas eu le temps qu'il aurait dû avoir pour visiter au moins certains des projets présentement en activité. Toutefois, nous avons agréé la recommandation du comité qui proposait qu'un triumvirat de tutelle soit constitué pour la Compagnie.

Le bill présenté par le ministre aujourd'hui aurait pour effet réel d'instaurer une tutelle administrative d'un homme parce que non seulement celui-ci pourrait-il surveiller les méthodes comptables nécessaires—je reviendrai sur ce point—mais aussi aurait-il l'autorité de s'assurer qu'aucun contrat que le conseil ou le directeur de la Compagnie voudrait passer avec un volontaire ne pourrait entrer en vigueur sans l'approbation de l'administrateur financier. Nous ne pouvons pas accepter cela. Que le ministre ne s'y méprenne pas: à moins qu'il n'accepte plus tard d'abolir cette disposition du bill, nous ne pouvons pas appuyer cette mesure. Moi-même, très sévère critique de la Compagnie, je ne voterai pas en faveur de ce bill parce que je ne suis pas d'accord pour créer une tutelle d'un homme pour une période indéfinie, particulièrement lorsque le ministre dit qu'il présentera d'ici peu un nouveau projet de loi visant à changer radicalement la structure et la politique de la Compagnie.

Il nous semble tout à fait superflu d'avoir recours à d'autres mesures qu'à la nomination provisoire d'un directeur financier qui veillera à ce que les déboursés se fassent à bon escient et qu'on en rende compte. Je crois